



## REFORME DU CHOIX DU NOM

### ISSU DE LA FILIATION

La loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation adapte le Code civil, afin de modifier les règles relatives au nom d'usage, au changement de nom et au changement de prénom. Celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **D'une part, cette réforme apporte un assouplissement des règles sur le nom d'usage.**

Toute personne peut désormais remplacer, à titre d'usage, le nom du parent qui lui a été transmis à la naissance par le nom de l'autre parent. Il est toujours possible depuis 1985, d'accoler le nom de ses deux parents, et ce dans l'ordre souhaité.

Pour les enfants mineurs, l'accord entre les deux parents est nécessaire. À défaut, le juge aux affaires familiales pourra être saisi.

#### **D'autre part, cette réforme est venu mettre en place une nouvelle procédure simplifiée de changement du nom de famille à la majorité**

La loi permet à toute personne, à ses 18 ans, de choisir, par substitution, le nom de famille du parent qui ne lui a pas été transmis à sa naissance. Chacun a désormais la possibilité, une fois dans sa vie, de choisir son nom de famille pour garder celui de sa mère ou celui de son père ou les deux, dans le sens qu'il souhaite.

La démarche de changement de nom est simplifiée, et se fait par formulaire à la mairie du domicile ou de naissance.